



SOUS-PREFECTURE DE SENLIS

**Commission Locale d'Information et de Surveillance
Centre de Stockage des Déchets Non Dangereux
de Crépy en Valois**

Réunion du mercredi 14 octobre 2009

La commission locale d'information et de surveillance (CLIS) du centre de stockage des déchets (CSD) de Crépy-en-Valois s'est tenue le mercredi 14 octobre 2009, en sous-préfecture de Senlis sous la présidence de Mme Jacquot, Secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Senlis.

La liste des participants est annexée au présent relevé.

1. Présentation et bilan de l'activité 2008/2009

M. Scolari (SITA), présente le rapport d'activités de l'année 2008/2009. Il précise qu'une réorganisation régionale s'est faite en juillet 2009 afin de regrouper l'ensemble des centres de stockage de l'Oise (Saint Maximin, Villeneuve sous Verberie, Liancourt Saint Pierre, Crépy en Valois). La société K2O a été créée et regroupe les sites de Crépy en Valois et Liancourt Saint Pierre. Cette réorganisation a conduit l'exploitant à demander une modification des conditions d'exploitation du site. Un dossier a donc été déposé le 14 août dernier.

Tonnages :

En 2008, le tonnage total des déchets collectés s'élève à 43 192 tonnes. En 2009, le tonnage est passé à 31 309 tonnes dont 26 669 tonnes proviennent de l'extérieur de l'Oise.

Suivi des eaux souterraines

Le suivi des eaux souterraines s'effectue avec 5 piézomètres dont 3 sont situés en amont et 2 en aval. L'arrêté préfectoral du 30 janvier 2008 prévoit des analyses complètes tous les 4 ans. La dernière a été effectuée en juin 2007, ainsi qu'une analyse semestrielle portant sur un nombre réduit de paramètres.

Par rapport au référentiel de cotation intitulé « Système Evaluation de la Qualité (SEQ) des eaux souterraines pour la production d'eau potable », la qualité des eaux souterraines est globalement « bonne à très bonne ». Cependant, une attention particulière doit être portée au piézomètre 5 qui présente des singularités par rapport aux quatre autres. M. Lagulle (DREAL) souligne que les résultats passables enregistrés par ce piézomètre attestent d'un impact sur la qualité des eaux souterraines.

Gestion des lixiviats

Les lixiviats sont pompés en continu dans les puits de chaque casier et rejetés dans un bassin aérien afin d'y être pré-traités. Les eaux usées sont ensuite rejetées dans la station d'épuration de Crépy-en-Valois. Ces eaux sont conformes aux normes d'acceptation de cette station. En 2008, le volume traité était de 7181 m³.

Gestion des eaux de ruissellement

Les fossés, ceinturant l'ensemble du site et des casiers, récupèrent les eaux de pluie qui sont ensuite redirigées vers 3 bassins de rétention membranés. Le rejet par bâchée se fait après accord de la DREAL.

Suivi et valorisation électrique à partir du biogaz

Le biogaz est capté par des drains et véhiculé grâce à 60 puits.

Les visites de contrôle et de maintenance mensuelles sont effectuées par une société spécialisée. En revanche, un contrôle journalier est pratiqué en interne sur la torchère.

Le biogaz est valorisé dans un moteur de 1,2Mwh et l'excédent est brûlé dans une torchère ayant un débit de 1000m³/h.

Les rejets atmosphériques de la torchère et du moteur sont conformes aux critères de rejets de l'arrêté préfectoral.

En 2009, la production électrique est de 650 MW.

M. Foltan demande pourquoi une partie du biogaz passe dans la torchère alors qu'elle pourrait être valorisée. L'exploitant précise qu'un des deux moteurs de valorisation du biogaz a été cédé en 2008 au centre de stockage de Saint-Maximin car le site n'accueille plus suffisamment de déchets pour faire fonctionner les deux moteurs, et par conséquent, une partie des gaz est dirigée vers la torchère.

Aménagement et travaux

L'entretien des parties boisées et les opérations de piégeage de renards se poursuivent. Les infrastructures (mâts de support et filets) destinées à limiter les envols sur le site sont renouvelées Les envols sont également limités sur le site.

Une optimisation du réseau de biogaz se fait sur les zones en exploitation.

Promotion de la biodiversité

La société a signé un partenariat de 3 ans avec le musée national d'histoire naturelle de Paris (avril 2008/avril 2011) pour caractériser la biodiversité existante sur le site et la comparer avec le contexte naturel environnant. Le musée devra fournir des outils pour la gestion et l'aménagement de ces sites afin d'améliorer les capacités d'accueil de la faune et la flore.

2. Suspension temporaire du site

L'exploitant a informé la préfecture d'une fermeture temporaire du site à compter du 30 juin 2009. Il sollicite une modification des conditions d'exploitation du site, afin de se conformer aux conditions réglementaires d'étanchéité des casiers du centre de stockage de Crépy-en-Valois.

Les modifications demandées par l'exploitant concernent notamment :

- Le réaménagement définitif du casier 1 nécessitant un transfert d'environ 300 000 m³ de déchets provenant du casier 2 ;
- La mise en place des barrières de sécurité passive et active prévues par l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié ;
- La mise en place du procédé bioréacteur (recirculation contrôlée des lixiviats) sur le casier 2 afin de pérenniser la valorisation électrique du biogaz ;
- La mise en place d'un suivi en continu des eaux pluviales ;

- L'augmentation de la durée d'exploitation afin de prendre en compte les périodes d'interruption de réception des déchets et le temps de réalisation des travaux, pour la porter jusqu'en 2022.

M. Clisson précise qu'à l'occasion du transfert d'activités de la société SITA FD vers K2O, un audit technique et administratif des sites de l'Oise a été réalisé, qui a mis en évidence que l'arrêté préfectoral de mise en conformité du 30 janvier 2008 ne précisait pas les conditions d'exploitation après le 30 juin 2009.

Depuis la fermeture temporaire, les déchets sont dirigés sur le site de Villeneuve sur Verberie. Les quatre salariés du site ont été affectés à des tâches récurrentes ou déployés sur d'autres sites comme Saint Maximin ou Villeneuve-sur-Verberie.

La DREAL émet le doute, au sujet de la pérennité de la solution proposée par la société K2O, sur la pose d'une étanchéité sur un lit de 13 m de déchets.

Mme Tutoy, de l'association de défense de l'environnement et de la qualité de la vie des quartiers sud de Crépy en Valois se demande si deux couches de remblais (0,50 m + 0,50m) recouvrant les déchets du casier 2 seront suffisantes. M. Clisson répond que ces normes correspondent à l'arrêté ministériel qui prévoit une couche de 0,50 m de matériaux drainant ou équivalent.

3. Avenir du site

M. Messin de la DREAL rappelle que le dossier de demande de modification a été déposé en août 2009 alors que l'arrêté ministériel de 1997 modifié prescrivait que les installations en service devaient se mettre aux normes avant le 1^{er} juillet 2009, et notamment qu'une couche d'argile soit installée afin d'augmenter l'étanchéité. Par conséquent, cette obligation de mise en conformité était connue de la société. En outre, il indique que la solution technique proposée par la société K2O paraît discutable au regard de la pérennité des étanchéités de la barrière. De plus, la société K2O n'a proposé qu'une solution alors qu'il existait d'autres possibilités.

M. Clisson répond qu'un bureau d'études a procédé à l'examen de cette demande, qui a ensuite été validée par la société ANTEA, spécialisée en hydrogéologie.

Il souligne que le plan départemental de gestion des déchets est actuellement en cours de révision par le conseil général. Un avant projet a été présenté le 15 septembre 2009 dans lequel le centre de stockage de Crépy-en-Valois est inclus. Par conséquent, si le site de Crépy-en-Valois doit fermer pour non conformité avec l'arrêté ministériel, le conseil général devra être rapidement prévenu afin de rectifier le plan départemental d'élimination des déchets.

Mme Jacquot propose de réunir la CLIS dès que des éléments nouveaux concernant le devenir du site de Crépy-en-Valois seront connus.

Pour le Sous- Préfet,
La Secrétaire Générale Adjointe,
SIGNÉ

Sandy JACQUOT